



RÉPUBLIQUE DU TCHAD
MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT PASTORAL
ET DES PRODUCTIONS ANIMALES



UNION EUROPÉENNE

Ministère du Plan, de l'Économie et de la Coopération Internationale

Ordonnateur National du FED

Projet d'Appui à la Filière Bovin - Viande (PAFIB) – Europaid / 128197 / D / SER / TD

DOCUMENT DE TRAVAIL

Recueil des principaux textes réglementaires relatifs à l'organisation rurale





Mairie de N'DJAMENA
SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX

REPUBLICAINE
Unité- Travail- Progrés

(7-)) A R R E T E N° 041 /M/SG/BSTM/96

Portant création d'une Commission d'étude d'organisation des bouchers et d'amélioration d'approvisionnement de viande dans les marchés de la Capitale.

LE MAIRE DE LA VILLE DE N'DJAMENA

- (/U la Charte de Transition;
- (/U l'Acte n° 002/CNS/93 du 5/04/93 portant adoption de la Charte de Transition;
- (/U le Décret n° 282/PR/93 portant publication de la Charte de Transition;
- (/U le Décret n° 316/PR/95 du 11/04/95 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
- (/U le Décret n° 972/PR/95 du 7/12/95 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition;
- (/U l'Ordonnance n° 22 du 22/09/1975 portant Réorganisation des Structures administratives de la Ville de N'Djaména;
- (/U l'Ordonnance n° 23 du 22/09/1975 portant Statut de la Commune de N'Djaména;
- (/U le Décret n° 260 du 8/10/1975 organisation du Secrétariat Général de la Commune de N'Djaména;
- (/U le Décret n° 753/PR/93 du 18/12/93 portant nomination des Agents de Commandement à la Mairie de N'Djaména;

Considérant la nécessité d'organiser les bouchers et d'améliorer l'approvisionnement de viande dans les marchés de la Capitale.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : il est créé une Commission d'étude d'organisation des bouchers et d'amélioration d'approvisionnement de viande dans la Capitale.

ARTICLE 2 : La Commission se compose comme suit :

Président : Secrétaire Général Adjoint de la Mairie ou son Représentant

Vice Président : le Directeur Représentant de l'Abattoir ou son Représentant

...../.....

Rapporteur : le Chef de Bureau des Services Techniques Municipaux

- Membres :
- les Chefs d'Arrondissements Municipaux
 - le Directeur de l'Elevage ou son représentant
 - Directeur des Impôts et taxes ou son représentant
 - le Chef de Service Urbain d'Hygiène et d'Assainissement
 - le Coordonnateur des Activités (Division d'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement - Ministère de la Santé Publique)
 - Les Chefs de bureau d'Hygiène Publique des Arrondissements Municipaux
 - Le Chef de Section Entretien Marché
 - Les Chefs de Service Sanitaire Vétérinaire des Arrondissements Municipaux
 - Un (1) boucher par Marché.

ARTICLE 3 : La Commission a compétence dans les limites du périmètre Urbain

ARTICLE 4 : La Commission est chargée de proposer des décisions, d'ensuivre et de contrôler leur exécution

ARTICLE 5 : La Commission peut faire appel à toute personne physique ou morale dont le concours est jugé nécessaire

ARTICLE 6 : La Commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande des 2/3 de ses membres

ARTICLE 7 : le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature

A M P L I A T I O N S

FAIT A N'DJAMENA, LE 22 Mars 1996

MINAT..... = 1

AFF..... = 1

DIRECTION ELEVAGE. = 1

-"- DES IMPOTS . = 1

DHMA..... = 1

BSTM..... = 1

SUHA..... = 1

BHPA..... = 6

SEM..... = 1

ARRDTS MUNICIPAUX. = 6

SCE VETERINAIRE A.M. 6

ARCHIVES..... = 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE N'DJAMENA


ABDERAHMAN MOUSSA

REPUBLICQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE PASTORALE ET
DE LA SECURISATION DES SYSTEMES PASTORAUX

N° Djaména, le 23 APR 2008

NOTE CIRCULAIRE N° 001 /PR/ME/SG/DGDE/DHPSSP/08

A

L'ATTENTION DES DELEGUES REGIONAUX D'ELEVAGE

Me référant aux efforts considérables que déploie le Gouvernement Tchadien, avec l'appui de ses partenaires en développement, dans la mise en œuvre des infrastructures pastorales à savoir :

- Points d'eau pastoraux (puits et mares)
- Balisage des pistes de transhumance ;
- Périmètres pastoraux...

Je vous demande de veiller particulièrement à la sécurisation de ces infrastructures par les mesures et actions suivantes :

1- Points d'eau pastoraux

1.1 Puits pastoraux

- Assurer le respect des maillages d'implantation des puits pastoraux contenus dans le document officiel du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement :
 - *50 Kms entre deux points d'eau (zone saharienne)
 - *25 Kms entre deux points d'eau (zone sahélienne)
 - *12,5Kms entre deux points d'eau (zone soudanienne)
- Veiller à ce que soit désigné de manière consensuelle deux répondants au niveau de chaque puits, là où il n'y a pas un comité de gestion.

1.2 Mares

12.1 Mares naturelles

Les mares naturelles sont de plus en plus mises en cultures (riz, maraîchages), ce qui exclut l'accès aux animaux pour leur abreuvement. Si de tels cas sont signalés dans vos

circonscriptions, veuillez informer les autorités administratives et locales, afin que des négociations soient engagées entre les différents usagers pour qu'une partie de ces mares soit réservée à l'abreuvement des animaux (matérialisation)

1.2.2 Mares artificielles

Les mares à vocation pastorale creusées afin de sécuriser la mobilité du bétail transhumant ou d'ouvrir de nouveaux pâturages inexploités par manque de points d'eau, sont à usage exclusivement pastoral. Par conséquent, les mares ne doivent pas être exploitées à d'autres fins.

2 - Balisage des pistes de transhumance

- Veiller à l'application des Procès Verbaux signés entre les parties prenantes (éleveurs, agriculteurs) et validés par les autorités Administratives et traditionnelles, pour la mise en place des balises au niveau des zones conflictuelles ;
- S'assurer que les largeurs ci-après sont respectées :
 - 60 m de large dans les zones de bérébéré
 - 100 m et plus de large dans les zones dunaires et autres.

3 - Aires de stationnement

Veiller à ce que les aires de stationnement retenues par les deux parties (éleveurs et agriculteurs) soient respectées ;

La dimension des aires de stationnement est laissée à l'appréciation des deux parties (éleveurs et agriculteurs) suivant l'importance du cheptel.

4 - Périmètres pastoraux

- Veiller à ce que la gestion des Périmètres Pastoraux soit conforme aux principes de la méthodologie (non exclusion des transhumants pourvu que les règles de gestion soient respectées par ces derniers) ;
- Empêcher les implantations anarchiques des puits pastoraux aux environs des Périmètres Pastoraux qui peuvent perturber leur bonne gestion.

Copie :

- MPMHPV
- Gouverneurs
- Préfets



AHMAT ABDOULAYE OGOUM